MAINE

ne, le 14 avril 1909.

l'extension de l'office Lourdes susciterait comptais un phénoitation et la tendance qui logiquement n'y tte fois donné raison. sainte Vierge montra t-Vincent-de-Paul, et entier. Depuis, les spécial pour commé-Lazaristes, mais qui nsion à toute l'Église Lourdes, fit germer la še à la médaille miraition de la Vierge, des venant corroborer et rité de ces promesses. ies par le port de la est surtout grâce à cette belle invocation m, ora pro nobis".

le plus grand nombre, et elles arrivèrent en les signatures recueiln délégué du supérieur nmencement de cette espectueuse supplique ice, déjà approuvé, de ion cette demande : et la Très Sainte Vierge, 'entendre que le pape nande. Mais, ajoutatiel faut d'abord que je

prenne son avis. Aussi écrivit-il sur la demande quelques mots transmettant la supplique à la Congrégation des Rites, mais y ajoutant qu'il verrait avec plaisir une solution favorable.

 Le délégué des Lazaristes croyait sa cause gagnée, et en parla dans ce sens à un membre de la Commission Liturgique qui, à son grand étonnement, lui donna un avis diamétralement opposé, ajoutant qu'il était très douteux que la Congrégation voulût s'engager dans cette voie. La question, en effet, passa à la Commission Liturgique; mais elle y échoua, car, pour une foule de raisons qu'il serait trop long d'examiner, la Congrégation rejeta cette demande. C'eût été s'engager dans une voie dangereuse. Et si on continuait à approuver ainsi et à étendre à toute l'Église les dévotions spéciales chères au cœur des fidèles, la Sainte Vierge, qui est la reine de tous les saints, se trouverait bientôt avoir chassé tous ses sujets du calendrier liturgique. On a donc répondu : non expedire. Et cette décision est un frein qui arrêtera nombre de demandes indiscrètes, dont les auteurs, ne voyant que leur but restreint, ne font pas attention à la répercussion qu'elles auraient sur l'allure générale de l'Église.

Le Saint-Siège vient d'approuver par un décret *Urbis et orbis*, à la date du 18 mars, des litanies en l'honneur de saint Joseph. On sait que les seules litanies appro uvés dans l'Église pendant près de trois siècles ont été celles de la Sainte Vierge, dites de Lorette, parcequ'on avait coutume de les chanter tous les jours dans la *Santa casa*. Vers le milieu du siècle dernier, Pie IX approuva les litanies du Saint Nom de Jésus. Et vers la fin du règne de Léon XIII, ce pape approuva, sur les instances de l'évêque de Marseille, Mgr Robert, les litanies du Sacré-Cœur. Nous avons maintenant les litanies de saint Joseph. Il était juste que le grand patriarche fut compris dans cette forme de la prière publique de l'Église, et que l'assemblée des fidèles fût autorisée à chanter ses louanges dans les fonctions liturgiques. Mais ces litanies ont une histoire qu'il me faut raconter pour en tirer quelques enseignements pratiques.

— Parmi les invocations consacrées à célèbrer les vertus du saint patriarche, il en était une qui disait : "Lilium virginitatis, ora pronobis". A ce propos, un consulteur des Rites fit une observation, qui, à première vue, ne manquait pas de gravité. Il n'est point sûr du